

BULLETIN D'INSCRIPTION

CONCOURS PHOTO - 2026 «Les Ronds et Courbes dans la ville de Guéret»

Merci de remplir un bulletin par personne en majuscules et en gras.

Nom
Prénom
Profession Etablissement
Catégorie : ☐ mineurs(6-17ans) ☐ majeurs (à partir de 18 ans)
Coordonnées
Adresse
CP Ville
Tél. Fax
Mail (obligatoire) :
.....

La participation au concours nécessite que les 2 cases suivantes soient cochées et que le bulletin soit signé par le participant majeur ou le représentant légal pour un participant mineur.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du présent concours photo et m'y conformer

☐ J'autorise la Ville de Guéret à utiliser les photos pour la promotion de ce concours

Signature et date :

**Bulletin d'inscription à déposer avec les photos
au plus tard le 28 février 2026
à l'accueil de l'espace Fayolle**



CONCOURS PHOTOS 2026

LES RONDS & COURBES DANS LA VILLE DE GUÉRET



**Bulletin d'inscription et règlement
à retirer à l'Espace Fayolle
ou à télécharger sur : <https://www.ville-gueret.fr>**

**Centre Culturel Municipal Espace Fayolle
05.55.52.96.35**



LES RONDS ET COURBES DANS LA VILLE DE GUERET

RÈGLEMENT DU CONCOURS - PHOTOS

ORGANISATEURS DU CONCOURS

- 1- L'organisateur du concours photos est la Ville de Guéret/Espace Fayolle en partenariat avec l'association Creusographie.
Espace Fayolle : siégeant au 6 av. Fayolle 23000 Guéret Tél : 05.55.52.96.35
Creusographie : siégeant au 21 av. Fayolle, 23000 Guéret
- 2- Le concours photos est ouvert à tous.
- 3- Les membres du jury du concours ne peuvent y participer.
- 4- La participation est gratuite.
- 5- L'inscription est gratuite et se fait via le bulletin d'inscription.

LE THEME

« *Les Ronds et Courbes dans la Ville de Guéret* »

CATEGORIES

Le concours sera composé de 3 catégories :

- mineurs (de 6 à 17 ans) ,
- majeurs (à partir de 18 ans)
- Hors concours*

* La catégorie Hors-concours sera constituée des précédents lauréats si ceux-ci désirent participer.

TECHNIQUES, FORMATS ET CONDITIONS

LES PHOTOS DOIVENT ETRE AU PLUS TARD REMISES LE 28 FEVRIER 2026 A L'ESPACE FAYOLLE

APPAREILS AUTORISÉS :

- Appareils mobiles multimédia(Caméscopes, Téléphones portables, Consoles de jeux, drones...)
- Appareils photo numériques ou argentiques.

- 1- Pour participer, il faut faire parvenir **1 photo** sur tirage papier, aux formats de 24X30 cm ou A4. Les épreuves photos doivent être non encadrées. Les diapositives ou négatifs ne sont pas acceptés.
- 2- Les photos peuvent être en format paysage ou portrait, noir et blanc ou couleur.

ÉTIQUETAGE DES PHOTOS

Chaque photo doit être convenablement étiquetée avec : le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du candidat ainsi que le titre, la date de la photo. Ces informations doivent être indiquées sur le dos des photos.

CANDIDATS

Ouvert à tous sans condition

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES CANDIDATS :

- 1- Garantissent à l'organisateur, qu'ils sont les propriétaires exclusifs des travaux soumis.
- 2- Garantissent avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteurs pourra être mise en cause à l'exclusion de celle des organisateurs.
- 3- **Acceptent de céder gratuitement à la Ville de Guéret et à Creusographie leurs droits de reproduction et de représentation pour les exploitations suivantes : diffusion sur site Internet, presses locales, publications éditées par la ville de Guéret dans le cadre du concours.**
- 4- **Acceptent de céder, pendant toute la durée de cette période leurs photos.**
- 5- Acceptent le présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.
- 6- à l'issue du concours et de l'exposition, les photos **pourront être récupérées sur demande.**

NOTIFICATIONS

- 1- Les photos doivent être remises au plus tard le **28 Février 2026** à 18h à l'Espace Fayolle
- 2- Les gagnants seront avisés **courant mars 2026**
- 3- Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de la Ville de Guéret et affichés à l'Espace Fayolle.
- 4- Les photos retenues seront exposées dans le cadre d'une exposition organisée par la Ville de Guéret- soit à la salle Chaminadour-soit dans le hall de l'espace Fayolle- qui aura lieu aux alentours du **1^{er} avril 2026.**

RESPONSABILITE

1. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeur ou toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Il ne serait pas non plus rendu responsable des retards ou des pertes des envois du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.
2. L'annulation de l'exposition n'entraîne pas l'annulation du concours.

JURY DU CONCOURS

- 1- La décision du jury est définitive et ne pourra être remise en question que ce soit par courrier ou de vive voix.
- 2- Le jury sera composé de professionnels de l'image et d'amateurs.
- 3- Les membres du jury se réservent le droit de refuser toute photo portant atteinte à la dignité humaine ou contraire aux intérêts moraux de la collectivité.

PRIX

Les prix (ouvrages consacrés à la photographie) seront remis aux lauréats pendant le vernissage de l'exposition des participants.